



MAIRIE DE GRAINVILLE SUR RY

02.35.23.54.53

E-mail : commune-de-grainville-sur-ry@orange.fr

Secrétariat ouvert au public les lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00

Permanences Élus : Lundi et jeudi de 15h30 à 17h00

(Horaires valables jusqu'au 5 janvier 2026, nouveaux horaires ci-dessous)

INFORMATIONS COMMUNALES

JOURNÉE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Samedi 20 décembre 2025

La municipalité de Grainville sur Ry a le plaisir d'offrir un colis de Noël aux habitants de la commune âgés de 70 ans et plus ainsi qu'une carte cadeau aux enfants de 0 à 10 ans et aux jeunes âgés de 15 ans (nés en 2010).

Nous invitons les personnes concernées à venir retirer leur colis ou leur carte cadeau dans la salle du restaurant scolaire à l'école de Grainville sur Ry le samedi 20 décembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

FERMETURE MAIRIE

En raison des fêtes de fin d'année, la mairie sera fermée du mercredi 24 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026, réouverture le lundi 5 janvier 2026. Une permanence des élus sera assurée le lundi 29 décembre 2025 de 15h30 à 17h00.

MODIFICATION DES HORAIRES ET DES PERMANENCES DE LA MAIRIE

A compter du mardi 6 janvier 2026 :

- La mairie sera ouverte au public les lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 18h00.
- Les permanences des élus seront assurées les lundi et jeudi de 16h00 à 18h00

CÉRÉMONIE DES VOEUX

La cérémonie des vœux aura lieu le Samedi 10 janvier 2026 à 11h30 au restaurant scolaire ce qui permettra un moment de rencontre et l'occasion de faire connaissance avec les nouveaux Grainvillais. Venez nombreux.

COLLECTE DES SAPINS DE NOËL

Un ramassage des sapins de Noël sera organisé par la mairie de Grainville sur Ry le lundi 12 janvier 2026 à partir de 9h00.

Pour bénéficier de ce service, il suffit de déposer votre sapin (et uniquement votre sapin) sur le trottoir la veille au soir, sans le mettre dans un contenant.

Le sapin doit impérativement être naturel (sans décoration, sans sac à sapin ni support).

Retrouvez toutes ces informations et toute l'actualité municipale sur

<http://www.grainvillesurry.fr/>

.../...

INFORMATIONS SPÉCIALES ÉLECTIONS

Changement du mode de scrutin dans notre commune

Les 15 et 22 mars 2026, auront lieu les élections municipales à Grainville sur Ry. Vous élirez le conseil municipal qui sera chargé durant 6 ans de régler « par ses délibérations les affaires de la commune » (article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le conseil municipal (composé des conseillers municipaux élus) se réunira ensuite pour élire, en son sein, un maire et un ou plusieurs adjoints.

Les règles de l'élection municipale ont changé pour les communes de moins de 1000 habitants, comme Grainville sur Ry, suite à une loi du 21 mai 2025.

Désormais, le **scrutin de liste paritaire** (applicable aux communes de 1000 habitants et plus) s'applique à notre commune.

Concrètement, qu'est-ce que ça change pour vous lors du vote ?

- Le vote se fera sur une ou plusieurs listes non modifiables de candidats : vous ne pourrez plus ni ajouter de noms, ni en enlever ou en rayer. Autrement dit : le « panachage » ne sera plus autorisé.

Attention : si une liste des candidats est modifiée (ajout d'un nom, suppression...), votre vote sera considéré comme nul et ne sera donc pas comptabilisé.

- **Chaque liste de candidats respectera la parité**, avec une **alternance** de candidats homme-femme-homme-etc. ou femme-homme-femme-etc. et ce jusqu'à la fin de la liste.
- **Le nombre de candidats sur la liste sera variable** : soit le nombre fixé par la loi (effectif légal : 11 pour notre commune), soit 1 ou 2 candidats de moins, soit 1 ou 2 candidats de plus (mais ces candidats supplémentaires ne siègeront pas s'ils sont élus ; il s'agira de remplaçants en cas de vacance de sièges).

Inscription sur les listes électorales

La gestion des listes électorales est assurée par les communes. En effet, il est obligatoire d'être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter. L'inscription sur les listes électorales n'est pas automatique mais nécessite une démarche de votre part.

- **L'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'au 4 février 2026 en ligne et jusqu'au 6 février 2026 en Mairie pour pouvoir voter pour les élections municipales 2026.**
- La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même s'il est bien inscrit sur les listes électorales de la commune (Service Public.fr : *Listes électorales – Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote*).
- L'inscription peut se faire en ligne ou en mairie. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site du service public.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements.

Le Maire, Jean-Pierre BERTRAND

